

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**Date de la convocation**  
23.06.2022

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 29

L'an deux mille vingt deux  
le vingt neuf juin,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAUT,  
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de  
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. VILLAIN.

*Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Jean-Pierre JAGER*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER*

*Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Nicole BONNET*

*Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Benjamin GANDIER*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Loudunais pour  
l'ouverture au public de la Tour Carrée**

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Tour Carrée a rouvert pour la Fête de Printemps le samedi 7 mai 2022, puis  
samedi 21 et dimanche 22 mai de 14h30 à 18h30 et les week-ends suivants avec du  
personnel communal.

Dans la mesure où l'ouverture au public de la Tour de Moncontour est prise en  
charge par l'office de tourisme intercommunal, il a été proposé que celui-ci prenne  
également en charge la Tour Carrée de Loudun. Dans cet objectif, une convention de  
partenariat indiquant les modalités de mise en œuvre du transfert à la communauté de  
communes de la gestion de la Tour pour la Saison touristique a été élaborée. Celle-ci  
prévoit la mise à disposition du site en l'état à la Communauté de Communes contre un  
loyer annuel de 1 200 € versé à la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention, émet un  
avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la  
convention à intervenir.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....1.2. JUIL. 2022.....

Publié le : .....1.2. JUIL. 2022.....

Notifié le : .....